

AR PREFECTURE

013-241300375-20210322-DEL69\_2021-DE  
Regu le 24/03/2021



Euro - Caution - Courtage

Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles  
23, avenue des Joncades basse  
zone d'activité de La Massane  
13210 Saint-Rémy-de-Provence

Bailly, le 15 mars 2021

Objet : Garanties financières légales de l'installation classée de Maussane-les-Alpilles

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous confirmer l'accord des compagnies Tokio Marine et Chubb, afin de cautionner dans le cadre du décret du 31 mai 2012 et sous la forme de l'arrêté du 31 juillet 2012, selon les modalités suivantes :

Cautionné	Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles
Bénéficiaire	Préfecture des Bouches du Rhône
Période des garanties	5 ans
Montant maximum garanti	900 000,00 €

Pour Chubb :  
Prime fixe annuelle : 5 000,00 €

Pour Tokio Marine :  
Prime de 0,4 % par an

Nous souhaitons que l'une de ces propositions retienne votre attention, et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente de votre réponse nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Louis Bancal